



# Mon projet n'est pas en situation de conflits d'intérêts

Hélène Guillitte

Direction du Suivi financier et du Contrôle  
(Secrétariat général – SPW)



[www.enmieux.be](http://www.enmieux.be)



Cofinancé par  
l'Union européenne



Wallonie

# PRÉVENTION ET GESTION DES CI – POURQUOI?

= Obligation légale en vertu de l'article 61 du règlement financier de l'UE

➔ Focus de la Commission et de la Cour des comptes européennes

- ✓ Protéger les intérêts financiers de l'Union et de ses citoyens
- ✓ Préserver la confiance du public dans les administrations européennes et nationales
- ✓ Assurer l'impartialité des personnes impliquées dans la mise en œuvre des fonds publics



# DÉFINITION

---

Situation dans laquelle « l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne qui participe à l'exécution budgétaire est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. »

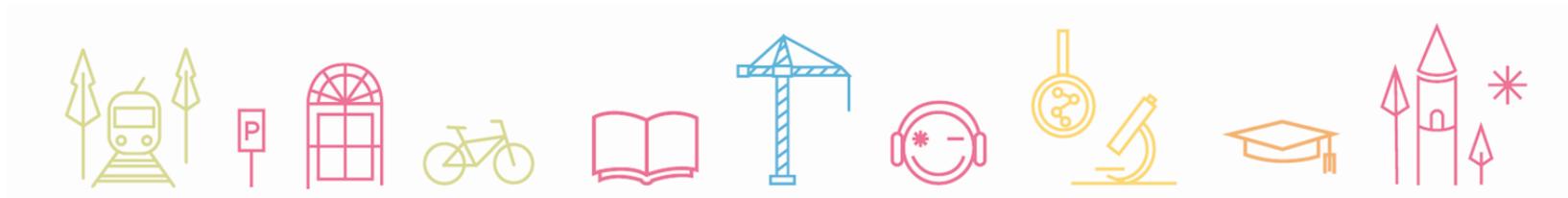
→ **Qui est concerné ?** Toute personne ou entité intervenant dans l'exécution du budget de l'Union européenne.



# OBLIGATION DE GESTION DES CI

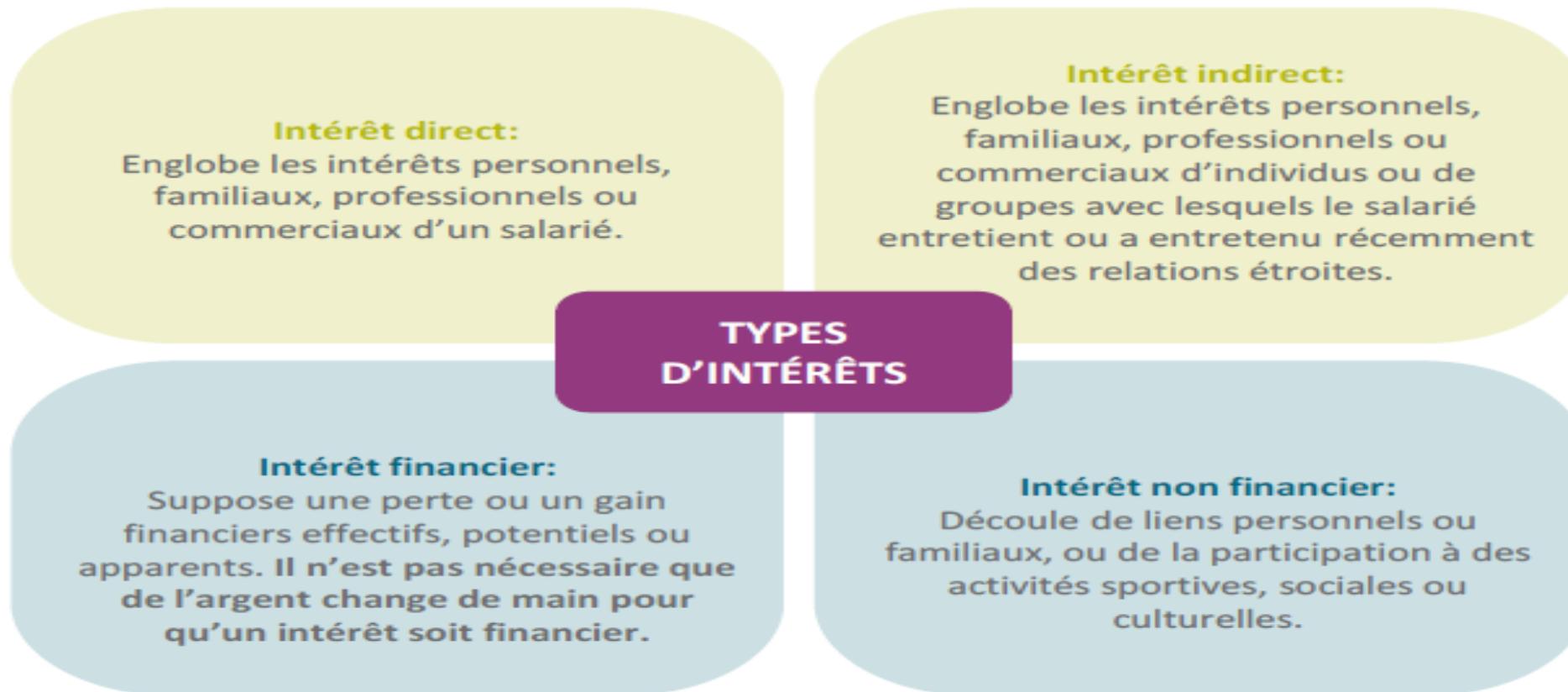
Toute situation susceptible d'être perçue, objectivement, comme un conflit d'intérêts doit être examinée et résolue de sorte qu'elle ne puisse plus être objectivement perçue comme telle.

***Objectivement** = lien vérifiable entre la fonction de la personne et les intérêts en jeux*

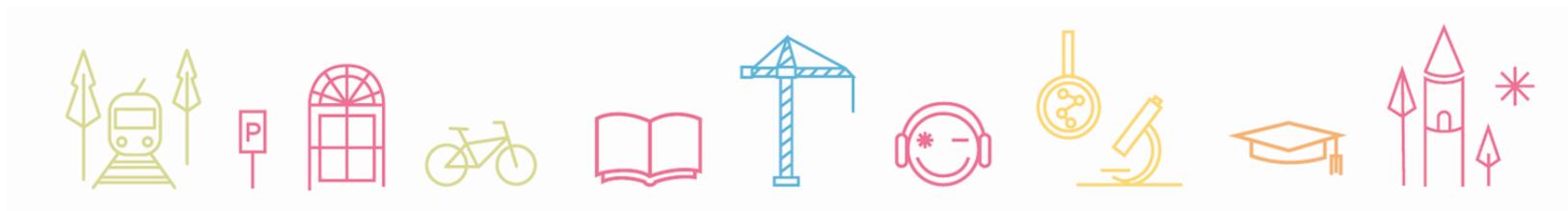


# DIFFÉRENTS TYPES D'INTÉRÊTS

Figure 1 – Différents types d'intérêts



Source: Victorian Public Sector Commission, 2016.



# TYPES DE SITUATIONS

## CI EFFECTIF

## CI POTENTIEL

## CI APPARENT

J'ai un parent proche qui détient une entreprise générale de construction.

Je travaille pour une entreprise bénéficiaire d'un financement FEDER pour la rénovation de ses bâtiments.

Dans ce cadre je suis amené à participer à la procédure de passation du marché public visant la réalisation des travaux de rénovation.

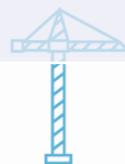
Je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour favoriser l'entreprise générale de construction détenue par mon proche dans cette procédure.

Je travaille pour une entreprise bénéficiaire d'un financement FEDER pour la rénovation de ses bâtiments et je pourrais être amené, dans ce cadre, à participer à la procédure de passation du marché public visant la réalisation des travaux de rénovation.

Je travaille pour une entreprise bénéficiaire d'un financement FEDER pour la rénovation de ses bâtiments et suis amené, dans ce cadre, à participer à la procédure de passation du marché public visant la réalisation des travaux de rénovation.

Je traite l'éventuelle candidature/soumission de l'entreprise de mon proche de manière impartiale.

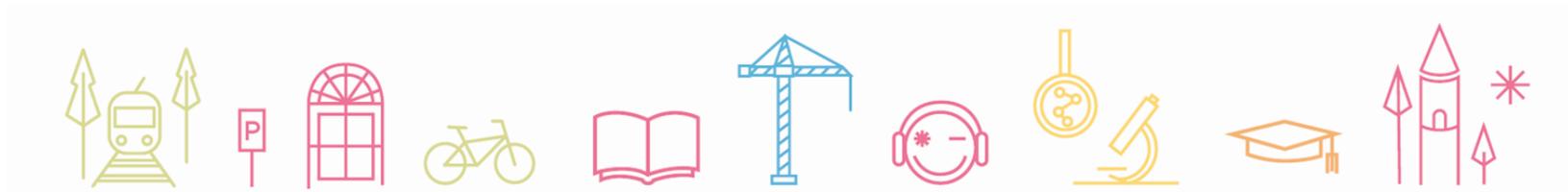
Néanmoins, quelqu'un d'autre que moi pourrait raisonnablement soupçonner que cet intérêt puisse impacter mon jugement professionnel.



# QUELLES MESURES PRENDRE ?

## Mesures préventives :

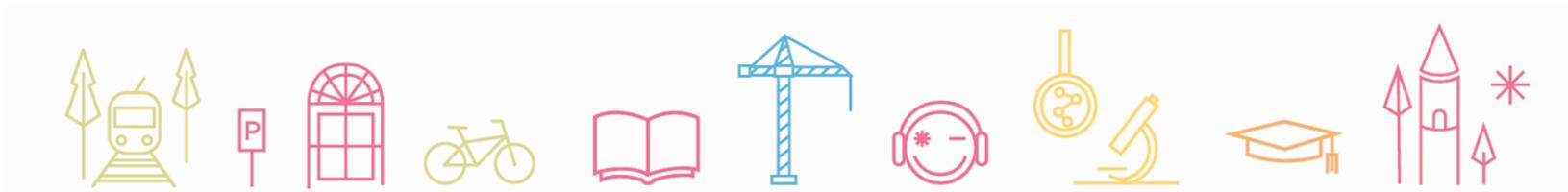
- ✓ **Politiques claires et transparentes** : Elaborer et mettre en œuvre des politiques internes explicites établissant des règles claires en matière de conflits d'intérêts.
- ✓ **Processus de déclaration** : Mise en place d'un mécanisme formel et robuste permettant aux parties prenantes de déclarer tout potentiel conflit d'intérêts.
- ✓ **Formation et sensibilisation du personnel** : Fournir une information et une formation régulière à son personnel afin de le sensibiliser à la matière des conflits d'intérêts et aux procédures internes en place en la matière.



# QUELLES MESURES PRENDRE ?

## Mesures de détection :

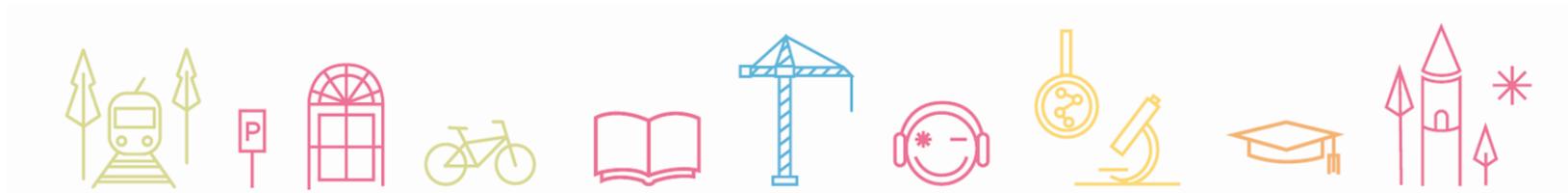
- ✓ **Mécanismes de surveillance** : Etablir des systèmes de surveillance pour détecter les comportements ou les relations susceptibles de conduire à des conflits d'intérêts (ex : audits indépendants, ...).
- ✓ **Signaux d'alerte** : Identifier les indicateurs potentiels de conflits d'intérêts et mettre en place des procédures pour enquêter sur ces signaux.
- ✓ **Participation active des parties prenantes** : Encourager les parties prenantes à signaler activement tout comportement ou situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts.



# QUELLES MESURES PRENDRE ?

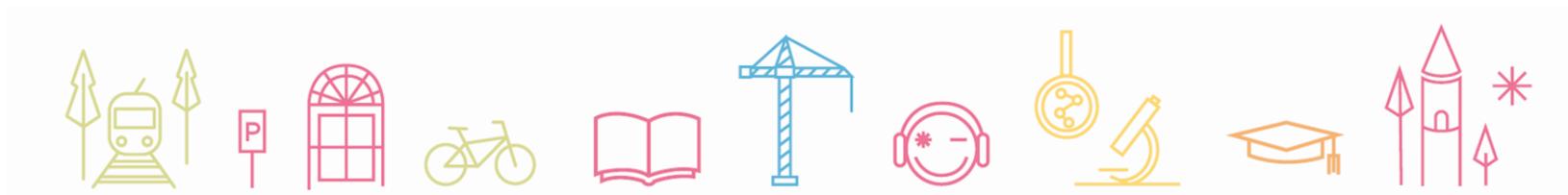
## Mesures de gestion :

- ✓ **Processus de résolution** : Elaborer des procédures claires pour résoudre les conflits d'intérêts de manière éthique et équitable.
- ✓ **Communication transparente** : Communiquer de manière transparente sur les actions prises pour résoudre les conflits d'intérêts, renforçant ainsi la confiance (ex: rapports annuel, registre des CI et des actions entreprises pour leur gestion, ...).
- ✓ **Sanctions** : Prévoir des sanctions appropriées pour ceux qui ne respectent pas les politiques et procédures en la matière.



# LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT A *MINIMA* ÊTRE RESPECTÉES

- 1 **Signalement** de la situation de CI (qu'il soit potentiel, apparent ou effectif) au supérieur hiérarchique
- 2 **Analyse** de la situation en question par le supérieur hiérarchique et, le cas échéant, **confirmation par écrit** de l'existence d'un éventuel CI, par ce même supérieur hiérarchique
- 3 Le cas échéant, **écartement** de la personne concernée **du processus décisionnel** et application de toute autre mesure appropriée conformément aux règlements et droit applicable

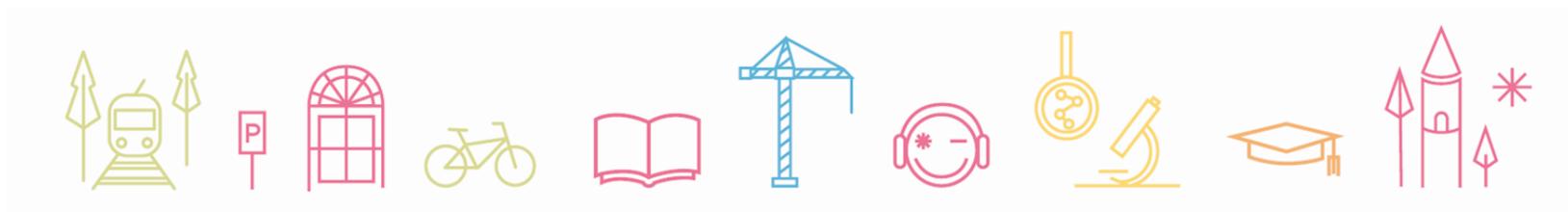


# ÉT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ? (ART. 6 LOI 17/06/16)

## Obligations dans le chef de l'adjudicateur

L'adjudicateur prend les mesures nécessaires permettant de prévenir, de détecter et de corriger de manière efficace des conflits d'intérêts survenant lors de la passation et de l'exécution du marché et ce, afin

- ✓ d'éviter toute distorsion de concurrence
- ✓ d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.



# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ?

## Définition

**Toute situation** dans laquelle lors de la passation ou de l'exécution tout fonctionnaire concerné, **tout officier public ou toute autre personne liée à un adjudicateur de quelque manière que ce soit**, en ce compris le prestataire d'activités d'achat auxiliaires agissant au nom de l'adjudicateur, **ainsi que toute personne susceptible d'influencer la passation ou l'issue de celle-ci, a directement ou indirectement un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant son impartialité ou son indépendance** dans le cadre de la passation ou de l'exécution.

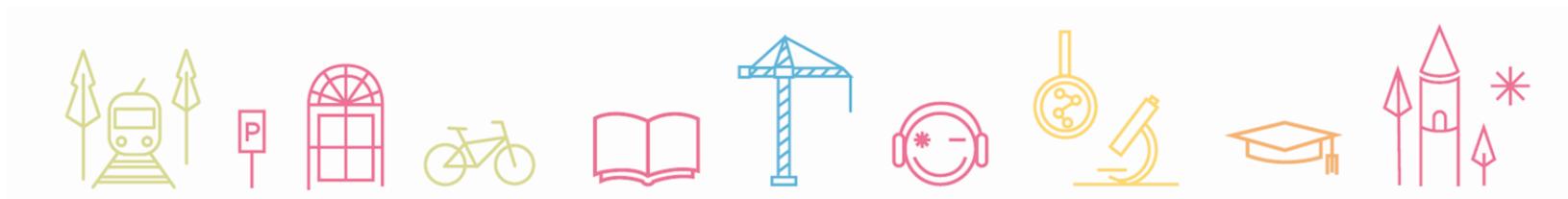


# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ?

---

## Interdiction

d'intervenir d'une façon quelconque, directement ou indirectement, dans la passation ou l'exécution d'un marché public, dès qu'il peut se trouver, soit personnellement, soit par personne interposée, dans une situation de conflit d'intérêts avec un candidat ou un soumissionnaire.

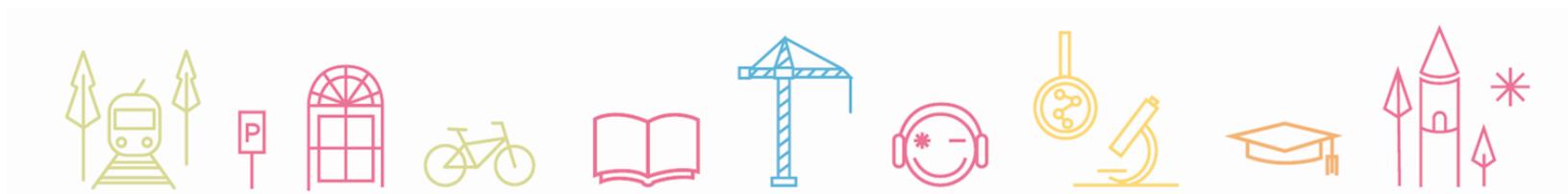


# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ?

## Présomptions irréfragables de l'existence d'un conflit d'intérêts

(1) dès qu'il y a parenté ou alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou en cas de cohabitation légale entre

- la personne chargée de la procédure de passation et/ou d'exécution du marché public (y compris d'éventuels prestataires de services agissant pour son compte dans ce cadre)
- et l'un des candidats ou soumissionnaires (ou toute autre personne physique qui exerce pour le compte de l'un de ceux-ci un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle)



# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ?

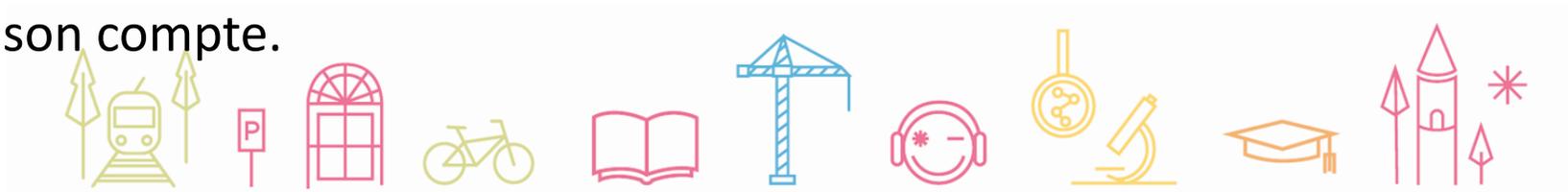
**(2)** lorsque la personne chargée de tout ou partie de la gestion du marché public est lui-même ou **par personne interposée** :

- propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires;

ou

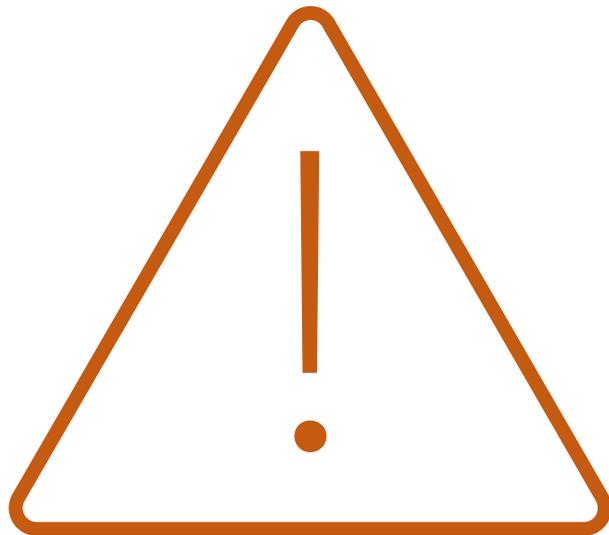
- exerce, en droit ou en fait, lui-même ou, le cas échéant, par personne interposée, un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires.

Il peut s'agir tant d'un employé ou membre de l'adjudicateur que d'un prestataire de services agissant pour son compte.

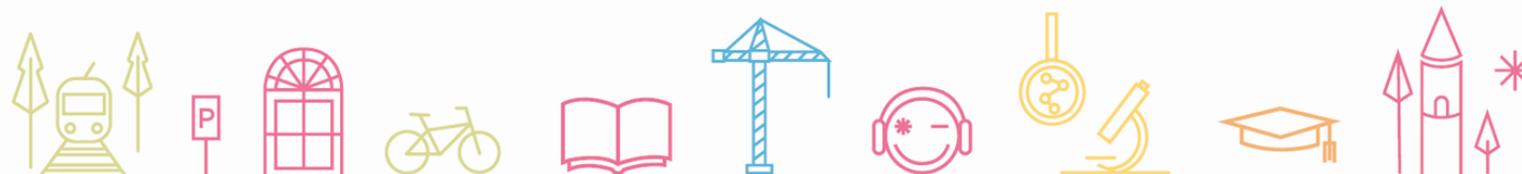


# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ?

---



Toute personne se trouvant dans les situations précitées est tenue de se récuser et d'en informer par écrit, sans délai, l'adjudicateur.



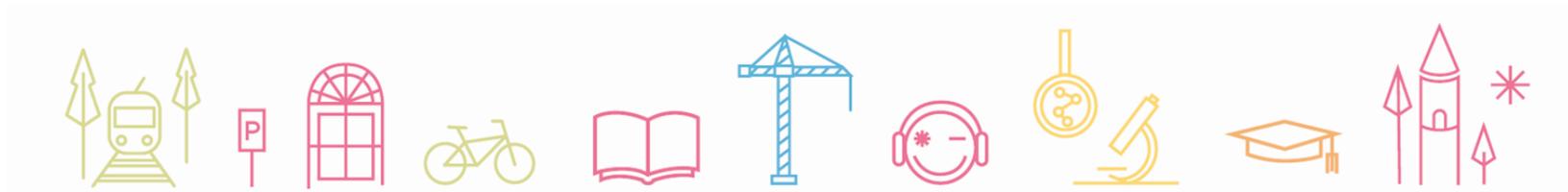
# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ? (AR 18/04/17)

**(3)** lorsqu'une **personne physique qui a travaillé pour un adjudicateur** dans les deux années précédant la date de passation du marché public concerné :

- Intervient en tant que **candidat ou soumissionnaire**

et

- qu'un **lien** existe **entre les précédentes activités** que la personne a prestées pour l'adjudicateur et **ses activités dans le cadre du marché.**



# DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ? (ART. 6 LOI 17/06/16)

## Présomption simple de l'existence d'un conflit d'intérêts

La personne chargée de tout ou partie de la gestion du marché public détient, soit lui-même, soit par personne interposée, une ou plusieurs actions ou parts représentant au moins 5% du capital social de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires.

→ Obligation d'en informer l'adjudicateur

→ L'adjudicateur devra apprécier au cas par cas s'il y a ou non risque de conflit d'intérêts et devra prendre ses dispositions en conséquence.



# DÉCLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS



## OBLIGATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME

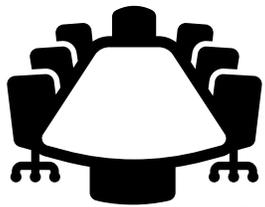
### Objectif ?

- ✓ **Sensibiliser** les adjudicateurs et les personnes invitées à prendre part aux procédures de marchés publics **aux risques qu'impliquent ces conflits**
- ✓ **Protéger les employés** de toute accusation ultérieure de non-divulgence d'un conflit d'intérêts
- ✓ **Préserver de toute irrégularité** les procédures de passation de marché dans le cadre des **projets cofinancés**
- ✓ **Sauvegarder les intérêts financiers** du porteur de projet, de l'Union européenne et des Etats membres



# DÉCLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

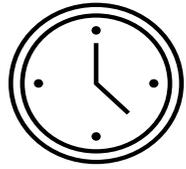


## Qui est concerné ?

- ✓ Le responsable de l'adjudicateur et toute personne à laquelle il délègue ses fonctions
- ✓ Les membres du conseil d'administration
- ✓ Le personnel prenant part à la préparation, la rédaction ou le suivi du marché
- ✓ Les membres du comité d'évaluation
- ✓ Tout expert exécutant des tâches en relation avec la préparation du dossier d'appel d'offre ou d'évaluation des offres



# DÉCLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS



## A quel stade ?

- ✓ Tous les stades de la procédure de passation (préparation, évaluation, suivi, clôture, ...)

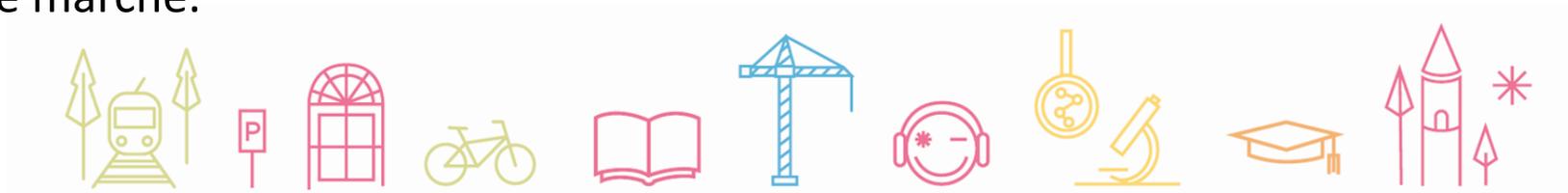


Les conflits d'intérêts peuvent évoluer avec le temps.

Parce que les circonstances changent en permanence, il est indispensable **d'assurer le suivi et la mise à jour** des déclarations d'absence de conflit d'intérêts.



Il est souhaitable de **tenir un registre** des personnes impliquées dans les procédures de marché ainsi que des déclarations d'absence de conflit d'intérêts pour chaque procédure de marché.

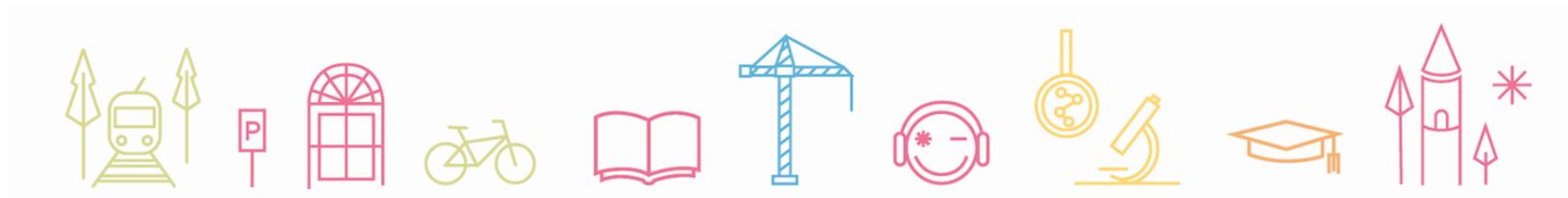


# DÉCLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS



## Quels contrôles ?

- ✓ **Présence, complétude** et **cohérence** des déclarations d'absence de conflit d'intérêts
- ✓ **Croisement des données** des bénéficiaires effectifs de l'adjudicateur et des bénéficiaires effectifs des candidats/soumissionnaires
- ✓ **Confrontation des données** communiquées aux sources de données alternatives à disposition



# DÉCLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS



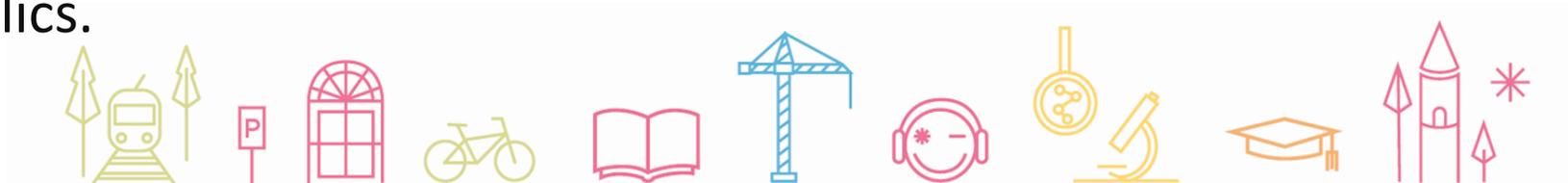
## Quelles sanctions ?

En cas de **conflit d'intérêts avéré, non déclaré ou insuffisamment atténué**, ayant une **incidence** :

- sur le respect des principes de concurrence, d'égalité de traitement et/ou de non-discrimination et
- sur l'issue de la procédure de passation de marché



**correction financière de 100%** du montant du marché, conformément aux lignes directrices européennes en matière de corrections financières à appliquer en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.



# CONCLUSION

---

- Toute personne intervenant dans l'exécution du budget UE est concernée
- Toute situation pouvant objectivement être perçue comme un conflit d'intérêts doit être adressée
- Il est important de disposer d'une politique et de procédures internes en la matière, claires, transparentes et connues de tous
- Il est important d'encourager l'engagement continu de toutes les parties prenantes pour maintenir l'intégrité et garantir le succès des projets
- **La proactivité est un élément clé dans la gestion des conflits d'intérêts**



MERCI DE VOTRE ATTENTION!

DES QUESTIONS ?

